DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

LARGO S.A.

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023
résolution n° 7

EXPERTS
ET PASSIONNÉS

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

LARGO S.A.
Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Au capital de 71 006 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023 - résolution n° 7

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes, le 13-06-2023

HLP Audit
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

DocuSigned by:
Estelle Le Bihan
3FECA59BA1E1499...

Estelle LE BIHAN
Associée

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

LARGO S.A.

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023
résolution n° 8

EXPERTS
ET PASSIONNÉS

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

LARGO S.A.
Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Au capital de 71 006 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023 - résolution n° 8

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 40.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ces augmentations de capital sont réservées :

- aux investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, personnes physiques ou morales, sociétés ou fonds d'investissement de toute nature, de droit français ou étranger ayant investi au cours des cinq dernières années dans les secteurs suivants ou ;
- aux sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité dans les secteurs suivants :
    - secteur de la fabrication ou de la revente de smartphones ou de produits électroniques multimédia ;
    - secteur de l'économie circulaire.

Ce montant pourra être augmenté d'un maximum de 15% dans les conditions prévues à la neuvième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires, autres valeurs mobilières et titres de créances à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Nantes, le 13-06-2023

HLP Audit
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

DocuSigned by:
Estelle Le Bihan
3FECA59BA1E1499...

Estelle LE BIHAN
Associée

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

LARGO S.A.

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023
résolution n°10

EXPERTS
ET PASSIONNÉS

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

LARGO S.A.
Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Au capital de 71 006 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023 - résolution n°10

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), pour un montant nominal maximum équivalent à 6% du capital social au jour de la décision d'attribution des BSA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est réservée aux personnes physiques ou morales en relation d'affaires avec la société et/ou ses filiales relative au développement de ses activités, soit sous forme d'un mandat social, d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services, justifiant, de manière continue, d'une ancienneté au moins égale à un an de relation avec la société et/ou ses filiales.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Nantes, le 13-06-2023

HLP Audit
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

DocuSigned by:
Estelle Le Bihan
3FECA59BA1E1499...

Estelle LE BIHAN
Associée

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

LARGO S.A.

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023
résolution n°11

EXPERTS
ET PASSIONNÉS

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

LARGO S.A.
Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Au capital de 71 006 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023 - résolution n°11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la société, défini au jour de la décision d'attribution des actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Nantes, le 13-06-2023

HLP Audit
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

DocuSigned by:
Estelle Le Bihan
3FECA59BA1E1499...

Estelle LE BIHAN
Associée

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

LARGO S.A.

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023
résolution n°13

EXPERTS
ET PASSIONNÉS

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

LARGO S.A.
Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Au capital de 71 006 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023 - résolution n°13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société et/ou des entreprises qui lui sont liées, pour un montant nominal maximum de 3% du capital social défini à la date de la décision du Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

DocuSign Envelope ID: 313F65B2-628D-4CFA-BB5F-F9C89177F6C0

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Nantes, le 13-06-2023

HLP Audit
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

DocuSigned by:
Estelle Le Bihan
3FECA59BA1E1499...

Estelle LE BIHAN
Associée